

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 12 décembre 2024

Par suite d'une convocation en date du 4 décembre 2024, les membres composant le Conseil Municipal d'Abancourt, se sont réunis en date du jeudi 12 décembre 2024 en la Mairie d'Abancourt à 19h30, sous la présidence de M. DOR Jean-Louis, Maire.

La convocation a été affichée le 4 décembre 2024.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Retrait de la délibération n°2021 /007 du 26 mars 2021
2. Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de la Picardie Verte
3. Projet agrivoltaïque – accord de principe
4. Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables
5. Un point sur le budget 2024
6. Travaux 2025
7. Questions diverses.

Membres Présents : Mmes BATTINI S., LEFEVRE N., FOULONGNE M., MM. DOR J-L., UGER A., CLÉRY J-R., SAUGNIER R., MENIVAL P., VASSEUR J., LECUIR G., QUENEUILLE J., MILLE-MATHIAS L. lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres Absents ayant donné mandat de vote : M. ANDRIEUX G. (pouvoir à M. LECUIR G.)

Membre Absent n'ayant pas donné mandat de vote : Néant

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le Conseil Municipal a désigné Mme BATTINI Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 11 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Question n° 1 de l'ordre du jour : Retrait de la délibération N° 2021/007 du 26 mars 2021 portant sur la résiliation de l'adhésion à l'ADTO (ADTO/SAO) (délibération n° 2024/20)

Le Maire rappelle aux membres présents que lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 26 mars 2021, la décision avait été prise de résilier l'adhésion de la commune de Abancourt à l'ADTO / SAO.

La Maire explique que suite à l'envoi de cette délibération aux services de l'ADTO, ils ont répondu en décembre 2022, qu'à ce jour, ils ne sont pas en capacité juridique de racheter nos actions et il faut pour cela trouver un ou des acquéreurs, ce qu'ils n'ont pas pour l'instant (pour rappel depuis la fusion intervenue le 16 décembre 2020, la commune d'Abancourt possède 6 actions de 150 €). Ils ont ajouté qu'ils n'ont pas vocation (ni capacité) à racheter les actions de leur structure.

Le Maire ajoute qu'il convient donc de procéder au retrait de cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité des voix,

- **D'approuver** le retrait de la délibération N° 2021/007 du 26 mars 2021 portant sur la résiliation de l'adhésion à l'ADTO (ADTO/SAO).

Question n° 2 de l'ordre du jour : Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de la Picardie Verte (délibération n° 2024/21)

Le **Maire** rappelle aux membres présents que les statuts communautaires constituent les documents incontournables du cadre d'actions institutionnelles de l'EPCI, soit les épines dorsales juridiques et administratives indispensables à la légalité de nos actes et décisions.

Afin de simplifier et faciliter le fonctionnement entre la Communauté de communes et ses communes et après validation par les services préfectoraux du contrôle de légalité, il est proposé les ajouts suivants :

A l'article 6 - Titre III (cf. statuts en annexe) pour :

- La mise en place des fonds de concours après accords concordants à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux
- L'adhésion de la CCPV à d'autres établissements publics sur simple décision du conseil Communautaire (ex : SCOT)
- La contractualisation avec d'autres structures pour des motifs d'intérêt public local (ex CDG60)

Compétences optionnelles - article 3 :

- Soutien financier pour l'accueil « petite enfance » d'enfants de la Picardie Verte inscrits au sein des structures du territoire de la CCPV.

Sur recommandation de la Préfecture, une mise à jour concernant la Gemapi (compétence obligatoire depuis le 1 Janvier 2018) et les compétences « Eau et Assainissement » ont été intégrées, sans préjuger des décisions à venir.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité des voix,

- **D'approuver** les modifications déclinées ci-dessus des statuts de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Question n° 3 de l'ordre du jour : **Délibération de principe que la Société Energiter SAS développe, réalise et exploite un projet de centrale agrivoltaïque sur le territoire communal**
(délibération n° 2024/22)

Le Maire présente le projet aux membres du Conseil Municipal et donne lecture du projet de proposition de délibération de principe.

Un débat est lancé :

- ✓ Quel sera l'impact sur les propriétaires des maisons les plus proches, risqueront-elles d'être dévaluée en cas de vente ? le Maire répond que le projet doit être occulté par des plantations, voir même être reculé si la commune l'exige.
- ✓ Un élu dit qu'il est totalement contre ce type de projet car ce n'est pas bénéfique aux terres agricoles du fait du manque de soleil et de pluie sous les panneaux. Le Maire répond que la chambre d'agriculture se prononcera sur la question.
- ✓ Un autre élu expose, qu'après s'être renseigné sur internet, il semblerait qu'un autre type de panneaux serait plus adapté à l'élevage bovin. Par ailleurs, il dit que des études révèlent que ce type de projet appauvrirait les sols. Le Maire répond que des études seront forcément réalisées dans le cadre de l'avancée du projet ; par ailleurs, la décision finale appartient aux propriétaires des terres si la chambre d'agriculture donne son aval.

Délibération :

Le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet de centrale agrivoltaïque aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élue en faveur dudit projet.

Aucun membre du Conseil Municipal n'étant directement ou indirectement concerné par ce projet et les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent.

La société Energiter, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 520 564 600, ayant son siège social 770 rue Alfred Nobel 34000 Montpellier, (la « Société ») projette de développer, de réaliser et d'exploiter une centrale agrivoltaïque et ses équipements accessoires (la « Centrale »), elle-même ou une autre société à laquelle elle transférerait ses droits, sur le territoire des communes d'Abancourt et de Saint-Thibault, d'une puissance indicative supérieure à VINGT (20) MWc (Mégawatt Crête), dont au moins TREIZE (13) MWc sur la commune d'Abancourt.

Ce projet nécessitera que la Société établisse un dossier de demande de permis de construire, nécessaire à son développement, et l'obtienne.

Les emprises finales de ce projet ne pourront être établies qu'à l'issue d'études, notamment d'ensoleillement.

Ainsi, ce projet pourrait nécessiter à l'avenir, si besoin était et dans la mesure du strict nécessaire, la sécurisation de droits sur des terrains et/ou des voies de la Commune.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relatives au projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, est favorable au principe que la Société développe, réalise et exploite une centrale agrivoltaïque d'une puissance indicative d'au minimum VINGT (20) MWc sur les communes d'Abancourt et de Saint-Thibault, dont au moins TREIZE (13) MWc sur la commune d'Abancourt.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

Question n° 4 de l'ordre du jour : **Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables** (délibération n° 2024/23)

Le Maire explique ce qu'est la loi APER.

Les communes ont le droit d'exclure des zones au développement des différentes énergies renouvelables. Il ajoute que l'éolien est exclu d'office sur tout le territoire d'Abancourt car il est incompatible avec les couloirs aériens.

Concernant le développement du photovoltaïque, la totalité de la zone constructible de la commune a été définie comme éligible ; il en est de même pour le développement de la géothermie.

Cette cartographie a été envoyée à la Communauté de Communes de la Picardie Verte pour avis et sera ensuite envoyée à la préfecture pour arrêt.

Délibération :

Le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 29 mai 2024 et le 5 juin 2024 selon les modalités suivantes :

- Un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune a été consultable du 29 mai 2024 au 30 juin 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation :

- Aucune personne ayant consigné des observations sur le registre.

À l'issue de la concertation, les ZAE nR identifiées dans la cartographie sont validées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité des voix,

- **D'approuver** le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- **D'arrêter** les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,

- **Précise** que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes de la Picardie Verte, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- **Précise** que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

Question n° 5 de l'ordre du jour : Un point sur le budget 2024

Le Maire fait un point des travaux réalisés en 2024 :

- Les travaux de mise aux normes thermiques et électriques de la mairie sont terminés et payés.
- Les travaux de l'école sont reportés en 2025 faute de disponibilités des entreprises, ils seront sans doute réalisés au mois de juillet.

Question n° 6 de l'ordre du jour : Travaux 2025

- ✓ Projet de constructions d'un local sanitaire sur l'espace ludique de la rue des Glycines. Une consultation a été faite auprès le Nouvelle R Architecture pour un bâtiment de type Algeco mais l'estimation de prix est trop élevée. De ce fait, une autre consultation est lancée auprès de l'entreprise MGC Bâtiments, les devis devraient bientôt arriver. Précision est faite que l'emplacement prévu est sur la gauche, non loin de l'aire de jeux.

Questions diverses :

- M. Lecuir informe qu'il a rendez-vous le 8 janvier 2025 avec un représentant pour une cuisinière pour la salle des fêtes.
- La clôture à l'arrière de la salle des fêtes a été réalisée cette semaine. Les élus estiment que c'est un bon point pour la sécurité des enfants.
- M. Lecuir parle des travaux de la valorisation de la source de la Bresle sont reportés du fait des intempéries.
- Mme Foulongne informe que tout se passe bien avec les 2 nouvelles cantinières, elles ont bien pris les choses en mains.
- M. Ménival signale qu'il y a des vols dans la commune (portail, portillon et voiture), il faut être vigilant.
- Mme Battini demande où en est le projet d'achat d'une parcelle jouxtant le cimetière. M. Dor explique qu'un courrier a été envoyé aux 2 copropriétaires pour leur proposer un rendez-vous. Mme THIRION Armelle a fait savoir que c'est Me MUSTEL qui est chargé de gérer cette affaire. Il a été contacté par mail mais n'a donné aucune réponse pour le moment. M. Dor ajoute que si la vente ne se fait pas, ce n'est pas grave. Il précise que Mme GUILBAUT Colette est très favorable au projet mais elle n'est pas seule à décider.
- M. Dor parle de la soirée du 7 décembre où un arbre est tombé route de Criquiers. Il déplore l'attitude du propriétaire du bois qui n'entretient pas ses parcelles et qui doit être assuré en cas d'accident.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Fait en Mairie le 16 décembre 2024

Le Maire,
DOR Jean-Louis



Le secrétaire de séance,
BATTINI Stéphanie